

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Objet de la Délibération
n°20220711-103

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

- VOTE DE SUBVENTION « FONDS D'AIDE AUX JEUNES » - Demande du Conseil Départemental

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles et donc de responsabiliser les jeunes, les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a confié la gestion des Fonds locaux d'aide aux Jeunes aux Missions Locales. Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0.35 € et 0.40 € par habitant. Les contributions des collectivités locales sont destinées à abonder les Fonds locaux d'Aide aux Jeunes relevant de son territoire.

Considérant l'intérêt du Fonds d'Aide aux Jeunes en faveur de l'insertion des jeunes du territoire de la mission locale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 0.40 € par habitant soit 1008 € pour l'année 2022 au Conseil Départemental des Côtes d'Armor (service Insertion Socio-Professionnelle du Département en charge du suivi du FAJ).

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN


